

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

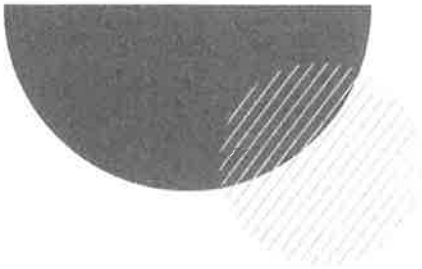
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 15987 Numéro SIREN : 352 358 865 Nom ou dénomination : PACIFICA
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2023 sous le numéro de dépôt 47104



PACIFICA – ASSURANCES DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2022 EN NORMES FRANÇAISES



Copie certifiée conforme à l'original

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES

Sommaire

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS.....	5
1.1 Bilan	5
1.2 Comptes de résultat	7
1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus	9
2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	10
3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	11
3.1 Une sinistralité climatique record en 2022	11
3.2 Retour d'une inflation soutenue et forte remontée des taux d'intérêt en 2022	11
4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	12
5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	12
5.1 Modes et méthodes d'évaluation	12
5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan	12
5.2.1 Placements immobiliers	12
5.2.2 Valeurs mobilières amortissables	13
5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables	13
5.2.4 Autres valeurs mobilières.....	14
5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première	14
5.2.6 Créances	15
5.2.7 Autres actifs	15
5.2.8 Les provisions techniques	16
5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges	18
5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat.....	18
5.3.1 Résultat financier	18
5.3.2 Charges d'exploitation	19
5.3.3 Primes et Sinistres	19
5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires	19
5.3.5 Opérations de réassurance.....	19
5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan	20

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN	20
6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions	20
6.1.1 Brut.....	20
6.1.2 Amortissements et provisions	22
6.1.3 Nets	22
6.2 Les placements au pied de coupon.....	23
6.3 Tableau des filiales et participations.....	25
6.4 Créances et dettes par date d'échéance.....	27
6.4.1 Créances.....	27
6.4.2 Dettes.....	28
6.5 Comptes de régularisation	29
6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir.....	29
6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer	29
6.6 Dettes subordonnées.....	30
6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations	35
6.8 Provisions techniques	36
6.9 Provisions pour risques et charges	36
6.10 Variation des capitaux propres.....	38
7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT	39
7.1 Résultat de la gestion financière	39
7.1.1 Charges des placements	39
7.1.2 Produits des placements.....	39
7.2 Produits et charges exceptionnels.....	40
7.2.1 Charges exceptionnelles	40
7.2.2 Produits exceptionnels.....	40
7.3 Produits et charges non techniques	40
7.3.1 Charges Non Techniques	40
7.3.2 Produits Non Techniques.....	40
7.4 Charges d'exploitation nettes de produits	41
7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)	41
7.4.2 Charges de personnel.....	42
7.4.3 Commissions apporteurs par destination	42

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance	43
7.5.1 Primes brutes émises	43
7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance	43
7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres	44
7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles	45
 8 AUTRES INFORMATIONS	 47
8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme	47
8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants	48
8.3 Informations sur le droit individuel à la formation	48
8.4 Comptes Consolidés	49
8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes	49
8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2022	49
8.7 Intégration fiscale	49
8.8 Proposition d'affectation du résultat	50

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	115 588	117 825
3 Placements :	6 516 759	5 886 081
3a Terrains et constructions	418 953	317 217
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	186 899	194 096
3c Autres placements	5 903 001	5 362 293
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	7 906	12 475
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	775 882	538 896
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	77 655	71 540
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	696 023	464 938
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égénéralisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	2 204	2 418
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	2 348 919	2 072 393
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 062 036	1 915 578
6aa Primes restant à émettre	(29 400)	(23 475)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 091 436	1 939 053
6b Créances nées d'opérations de réassurance	161 622	10 612
6c Autres créances :	125 261	146 203
6ca Personnel	43	24
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	17 774	22 506
6cc Débiteurs divers	107 444	123 673
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	189 271	329 137
7a Actifs corporels d'exploitation	8 208	4 872
7b Comptes courants et caisse	181 063	324 265
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	193 411	168 821
8a Intérêts et loyers acquis non échus	21 318	19 436
8b Frais d'acquisition reportés	126 710	125 975
8c Autres comptes de régularisation	45 383	23 410
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	10 139 828	9 113 151

PASSIF*Exercice clos le 31 décembre 2022**(en milliers d'euros)*

	2022	2021
1 Capitaux propres :	762 289	778 173
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	442 524	442 524
1b Primes liées au capital social	209 589	209 589
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	40 102	40 102
1e Report à nouveau	(27 329)	(32 675)
1f Résultat de l'exercice	97 404	118 633
2 Passifs subordonnés	836 000	691 000
3 Provisions techniques brutes :	7 244 326	6 309 592
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 756 350	1 654 254
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	5 253 387	4 452 039
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	234 589	203 299
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	18 466	28 385
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	122 636	24 282
7 Autres dettes :	1 134 279	1 263 175
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	616 951	623 225
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	109 600	103 564
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	35 297
7e Autres dettes :	407 728	501 089
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	19 515	17 772
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	92 442	88 262
7ee Créanciers divers	295 731	395 015
8 Comptes de régularisation - Passif :	21 831	18 543
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	10 139 828	9 113 151

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre

(en milliers d'euros)

	2022		2021	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	4 912 749	266 115	4 646 634	4 275 760
1a Primes	5 014 846	272 230	4 742 616	4 382 339
1b Variations des primes non acquises	(102 097)	(6 115)	(95 982)	(106 579)
2 Produits des placements alloués	71 316	-	71 316	33 034
3 Autres produits techniques	76 407	-	76 407	80 342
4 Charges des sinistres :	(3 955 416)	(441 515)	(3 513 901)	(3 159 459)
4a Prestations et frais payés	(3 144 250)	(210 430)	(2 933 820)	(2 629 973)
4b Charges des provisions pour sinistres	(811 166)	(231 085)	(580 081)	(529 486)
5 Charges des autres provisions techniques	(31 290)	213	(31 503)	(2 221)
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	(1 079 638)	(27 145)	(1 052 493)	(984 625)
7a Frais d'acquisition	(591 332)	-	(591 332)	(574 554)
7b Frais d'administration	(488 306)	-	(488 306)	(430 318)
7c Commissions reçues des réassureurs	-	(27 145)	27 145	20 247
8 Autres charges techniques	(63 377)	-	(63 377)	(63 329)
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	(69 249)	(202 333)	133 084	179 502

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	133 084	179 501
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	133 669	102 743
3a Revenus des placements	69 592	62 092
3b Autres produits des placements	23 513	21 110
3c Profits provenant de la réalisation des placements	40 564	19 541
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	(53 745)	(65 093)
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(34 808)	(36 176)
5b Autres charges des placements	(8 848)	(8 258)
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(10 089)	(20 659)
6 Produits des placements transférés	(71 316)	(33 034)
7 Autres produits non techniques	13 698	18 567
8 Autres charges non techniques	(2 293)	(3 150)
9 Résultat exceptionnel :	(3 116)	(3 111)
9a Produits exceptionnels	22 122	3 049
9b Charges exceptionnelles	(25 238)	(6 160)
10 Participation des salariés	(950)	(1 938)
11 Impôt sur les bénéfices	(51 627)	(75 854)
RESULTAT DE L'EXERCICE	97 404	118 633

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :	59 499	93 057
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	59 499	93 057
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	172 454	174 161
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		

En 2022, un montant de 59 m€ a été comptabilisé en hors bilan au titre d'engagements correspondant à des souscriptions au capital de différentes sociétés. En 2021, ces engagements représentaient un montant de 93 m€.

Cette diminution correspond à la libération de parts notamment avec la mise en place de fonds immobiliers.

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2022.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

3.1 Une sinistralité climatique record en 2022

La charge climatique de survenance 2022 s'élève à 875 m€, soit une hausse de 117% par rapport à 2021. Elle est caractérisée par les épisodes suivants :

- De multiples épisodes d'orages-grêles dont les deux principaux sont survenus sur le week-end de la Pentecôte et sur la seconde quinzaine de juin.
- Des tempêtes dont les plus marquantes sont Eunice & Franklin, Diego et Fiona.
- Une sécheresse dont l'ampleur s'annonce exceptionnelle et qui a conduit la compagnie à retenir un S/C courant Cat Nat de 137%.

Dans ce contexte de sinistralité exceptionnelle, le S/C courant brut de réassurance (hors variation de la PREC et de la PFGS) s'élève en 2022 à 79,9%, soit une hausse de près de 11 points par rapport à 2021 (S/C de 69,0%).

Les couvertures en réassurance de la compagnie ont permis d'atténuer grandement l'impact de la sinistralité climatique, le S/C courant net de réassurance s'établissant à 75,4% en 2022 contre 70,8% en 2021, soit une hausse de 4,6 points.

3.2 Retour d'une inflation soutenue et forte remontée des taux d'intérêt en 2022

L'année économique et financière 2022 s'est largement déroulée sous le signe de la stagflation (ralentissement de la croissance et inflation très élevée), surtout en raison des effets différés de la crise du COVID auxquels se sont ajoutés ceux du conflit ukrainien.

Les banques centrales, dans leur grande majorité, ont resserré leurs politiques monétaires de façon très abrupte, privilégiant la lutte contre l'inflation au risque de freiner davantage l'activité.

Sur les marchés, les rendements obligataires ont très fortement remonté tandis que les actions ont baissé.

Les impacts du niveau élevé de l'inflation

La hausse de l'inflation a pesé sur la charge sinistres 2022. La compagnie a pris en compte les pentes d'inflation constatées dans le provisionnement des sinistres en cours.

Cette augmentation de l'inflation impacte tant les sinistres matériels que corporels.

Les revalorisations des provisions mathématiques de rentes restent évaluées selon les modalités prévues au Code des assurances, soit à un taux de revalorisation de 2%.

Par ailleurs, la compagnie a tiré profit de l'augmentation de l'inflation à travers les obligations indexées à l'inflation, avec des revenus de 19,8 m€, en hausse de 13,2 m€ par rapport à 2021.

Les impacts de la forte remontée des taux d'intérêt en 2022

Dans ce contexte de forte inflation, les taux d'intérêt ont connu une remontée exceptionnelle en 2022. A titre d'illustration, le taux OAT 5 ans a augmenté de 345 points de base et les spreads de crédits se sont écartés de l'ordre de 50 points de base.

En plus-value latente (107 m€) à fin 2021, la poche taux du portefeuille de placements (relevant de l'article R 343-9) est passée en moins-value latente (-554 m€) à fin 2022. La compagnie n'est pas

exposée à un risque de liquidité et sa politique vise à conserver les obligations jusqu'à leur échéance. Cette situation a permis d'investir en 2022 sur des titres obligataires avec un rendement plus élevé.

Enfin, ce contexte a conduit à un relèvement du taux d'actualisation des provisions mathématiques de rentes – potentielles et en service – qui est passé de 0,08% en 2021 à 0,55% en 2022.

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2022, n'a été constaté.

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2022.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2022, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

La relative faible volatilité observée sur 2022 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF lard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF lard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF lard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF lard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF lard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2022, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

- CARI pour 4 304 milliers d'euros

L'acquisition en septembre 2020 de la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, a été suivie d'une opération de fusion-absorption sans effet rétroactif le 31 décembre 2020. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,3 m€.

Ces quatre fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation avait été constatée au titre de l'actif incorporel CARI à hauteur de 4,3 m€, compte tenu des sinistres constatés sur la période et de la résiliation d'une partie du portefeuille à effet du 1^{er} mai 2021.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- Achat et mise en place de gros logiciels :	5 ans
- Mobilier et matériel de bureau :	10 ans
- Agencements et installations :	3 ans
- Matériel informatique :	3 ans
- Logiciel micro-informatique :	1 an

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, le calcul de la PREC au 31 décembre 2022 tient compte d'une dérogation accordée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2022, la provision pour risques en cours nette de cession s'élève à 37,6 m€ soit une dotation en 2022 de 24,3 m€. A noter que cette provision nette se compose d'une PREC brute de 39,8 m€ et d'une PREC cédée de 2,2 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2022, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2022, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2022, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 194,7 m€, soit une dotation complémentaire de 7,2 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnités Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont

évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2022				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	149 850	27	203	2	150 078
Frais d'établissement	-				-
Logiciel et mise en production	35 031	27	203		35 261
Autres actifs incorporels	114 817				114 817
Immobilisations en cours	2			2	-
Actifs corporels	16 276	(27)	5 161		21 410
Terrains et constructions	348 849		190 179	86 578	452 449
Titres de participation	51 189		7 103		58 292
Total	566 164	-	202 646	86 581	682 229

Logiciel et mise en production

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2022.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant.

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge/ Immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée « conception générale de l'application »
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeu d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2020 à 2022, les investissements suivants :

- 2020 : 575 milliers d'euros uniquement pour Nice et 6 267 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2021 : 91 milliers d'euros pour Nice et 471 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2022 : 2 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet IARD Entreprises

- L'amortissement a généré une charge de 370,5 milliers d'euros sur l'exercice 2020.
- L'amortissement a généré une charge de 1 361,5 milliers d'euros sur l'exercice 2021.
- L'amortissement a généré une charge de 1 347,5 milliers d'euros sur l'exercice 2022.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Sur l'exercice 2022, Pacifica a acquis et cédé des titres de participation. Soit une augmentation nette de 7 103 milliers d'euros.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2022			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	27 722	6 768	-	34 491
Frais d'établissement	-			
Logiciel et mise en place	27 722	2 464	-	30 187
Autres actifs incorporels		4 304		
Actifs corporels d'exploitation	11 404	1 798		13 202
Terrains et constructions	31 633	1 865		33 498
Titres de participation	813		(43)	856
Total	71 572	10 432	(43)	82 047

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	122 129	115 588	124 368	117 826
Frais d'établissement	-		-	
Logiciel et mise en place	7 310	5 075	9 369	7 310
Autres actifs incorporels	114 817	110 513	114 637	110 514
Immobilisations en cours	2	-	362	2
Actifs corporels d'exploitation	4 872	8 208	2 206	4 872
Terrains et constructions	317 217	418 952	244 506	317 217
Titres de participation	50 377	57 437	38 310	50 377
Total	494 595	600 185	409 390	490 292

6.2 Les placements au pied de coupon

2022 PACIFICA (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	348 850	190 179	(86 578)	-	452 450	418 953	561 546
Actions et autres titres à revenus variables * **	189 385	14 461	(9 062)	-	194 784	193 546	182 277
OPCVM diversifiés **	914 740	263 537	(277 671)	-	900 606	900 606	913 768
OPCVM revenus fixes exclusivement	594 116	3 149 184	(3 146 378)	-	596 922	596 787	576 771
Obligations à revenus fixes *	3 859 100	835 989	(296 128)	-	4 398 961	4 418 802	3 864 440
Autres placements et dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	12 474	13 252	(17 821)	-	7 904	7 904	7 905
Autres dépôts	2	3	(3)	-	1	1	2
Cautionnement en espèces et autres placements	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 918 667	4 466 606	(3 833 643)	-	6 551 630	6 536 598	6 106 709
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	3 815 883	835 990	(252 911)	-	4 398 961	4 418 802	3 864 440
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	2 102 784	3 630 616	(3 580 732)	-	2 152 669	2 117 796	2 242 269
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	5 918 666	4 466 606	(3 833 643)	-	6 551 630	6 536 598	6 106 709
Dont autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-	-
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	-	-
Placements à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	6 516 759	-
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences/gain et perte sur inflation	-	-	-	-	-	19 839	-

Au 31 décembre 2022, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 1 373 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant provisionné 31/12/2021	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2022
R343-9	-	-	-	-
R343-10	953	445	24	1 373
Total	953	445	24	1 373

Le titre de participation LESICA reste provisionné au 31/12/2022 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

Au cours de l'exercice 2022, le titre de participation KAREO HORIZON reste provisionné et a été doté de manière complémentaire à hauteur de 42 milliers d'euros et le titre de participation ICADE a été provisionné à hauteur de 378 milliers d'euros.

Le fonds PREDIREC FLR 05-24, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/22 - Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/22 - Net	Prêts et avances consentis pas la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales (+ 50 %)										
SCIPACIFICA GRESILLONS (ex Iméla 180) au 31/12/2022	1256	5 293	100,00%	6 273	6 273	10 525	-411	838	189	189
2) Participations (10 à 50 %)										
BCA EXPERTISE SAS au 31/12/2021	542	3 706	28,77%	7 103	7 103	-	-	127 684	3 160	-
CRÉDIT AGRICOLE PROTECTION au 31/12/2022	511	41 164	20,07%	12 808	12 808	-	-	13 129	1637	147
SAS EUROPE ASSISTANCE France au 31/12/2022 (version provisoire)	5 316	2 037	50,00%	16 923	16 923	10 000	-	132 373	1872	-
CAMP INVEST au 31/12/2022	105 560	8 764	11,33%	10 000	10 000	-	-	8 945	8 624	976
SCIFEDERIMMO au 31/12/2022	24 809	-11 731	13,12%	33 333	33 333	-	-	12 400	-2 115	478
CAA EURO SELECT au 31/12/2022	10	-	26,00%	30 761	30 761	10 127	-24 112	-	-	-
B/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales non reprises au § A	247	8 120		585	620	38 263	-	22 936	2 781	612
2) Participations non reprises au § A	35 406	56 507		8 600	8 500	6 639	-	54 508	6 126	425
TOTAL	173 657	113 860		126 386	126 321	75 554	-24 523	372 813	22 273	2 828

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2022 - Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2022 - Net	Prêts et avances consentis pas la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
- Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2021	37	2 820	5100%	5	5	-	-	3 882	356	-
SAS SPECIFICA au 31/12/2022 (version provisoire)	50	1359	5100%		26	261	-	6 358	1015	230
SAS VIAREN au 31/12/2022	50	3 557	100,00%	480	480	1468	-	11115	1027	-
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2022	100	383	99,99%	100	100	15 536	-	1581	383	383
Foncière UGS Bas Carbone au 31/12/2022 (premier exercice, informations non disponibles)	10	-	99,99%		10	18 998	-	-	-	-
Sous-total Filiales françaises	247	8 119		585	621	38 263	-	22 936	2 781	612
Participations françaises, (détenu entre 10 % et 50%)										
BCA SERVICE au 31/12/2021	37	12	15,00%	6	6	-	-	222	1	-
CSSE LOC.A.S.M. CORS au 31/12/2022	25	-	30,14%	8	8	-	-	-	-	-
KAREO HORIZON au 31/12/2022 (version provisoire)	1155	675	41,62%	231	131	-	-	475	-174	-
SAS CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2021	100	6 335	13,55%	469	469	-	-	13 281	621	-
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2022	305	9 072	30,00%	91	91	-	-	30 565	102	-
SCI SEGRU 2 au 31/12/2022	19 901	175	11,83%	2 354	2 354	56	-	1945	173	34
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2022	6 000	290	25,00%	1500	1500	339	-	779	290	80
SCI IMEFA 15S au 31/12/2022	7 882	38 948	10,00%	3 941	3 941	6 244	-	7 241	3 114	311
Sous-total Participations françaises	35 405	56 507		8 600	8 503	6 639	-	54 508	6 127	425
- Filiales étrangères.										
Sous-total Filiales étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Participations étrangères. (1)										
Sous-total Participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	35 652	64 626		9 185	9 121	44 902	-	77 444	8 908	1 037

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022			2021
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	(29 400)	-	(29 400)	(23 475)
2) Assurés	1 939 521	1 097	1 940 618	1 806 938
3) Intermédiaires d'assurance	101 187	(83)	101 104	96 860
4) Autres tiers	39 472	10 242	49 714	35 255
Créances nées d'opérations d'assurance directes	2 050 780	11 256	2 062 036	1 915 578
5) Créances nées d'opérations de réassurance	161 622	-	161 622	10 612
6) Personnel	43	-	43	24
7) Etat, organismes sociaux	17 644	130	17 774	22 506
8) Débiteurs divers	96 448	10 996	107 444	123 673
Autres créances	114 135	11 126	125 261	146 203
9) Comptes Courants et Caisses	181 063	-	181 063	324 265
TOTAL	2 507 600	22 382	2 529 982	2 396 658

6.4.2 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022			2021
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	539 019	-	539 019	550 442
2) Autres tiers	77 932	-	77 932	72 783
Dettes nées d'opération d'assurance directes	616 951	-	616 951	623 225
3) Réassureurs	109 600	-	109 600	103 564
4) Dettes envers établissements de crédit	-	-	-	35 297
5) Personnel	19 515	-	19 515	17 772
6) Etat, sécurité sociale	92 442	-	92 442	88 262
7) Créanciers divers	295 771	-	295 771	395 055
Autres dettes	407 728	-	407 728	501 089
TOTAL	1 134 279	-	1 134 279	1 263 175

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Compte de régularisation actif

	2022	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	21 318	19 436
2) Frais d'acquisition reportés	126 710	125 975
3) Stock imprimés net de provisions	702	397
4) Différence de remboursement à percevoir	39 914	18 973
5) Charges constatées d'avances	156	100
6) Divers	4 610	3 939
TOTAL	193 410	168 820

6.5.1.2 Produit à recevoir

	2022	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	(29 400)	(23 475)
7) Débiteurs et créditeurs divers	(2 504)	(8 253)
8) État, organisme sociaux	-	2 726
TOTAL	(31 904)	(29 002)

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Compte de régularisation passif

	2022	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	20 073	17 194
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)	-	-
11) Intérêts courus non échus	-	-
12) Autres	1 758	1 349
TOTAL	21 831	18 543

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2022	2021
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	235 131	262 212
14) Personnel	19 515	17 772
15) État, organismes sociaux	19 664	17 154
16) Créanciers divers	91 048	116 532
TOTAL	365 358	413 670

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 836 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€ et remplacement en décembre 2021

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de

remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017

A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an. Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

A fin décembre 2018, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

En septembre 2019, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 85 m€

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 19 septembre 2020.

En décembre 2020, émission de 115 m€ de titres subordonnés à durée indéterminée

La société a procédé, le 17 décembre 2020 à l'émission, pour un montant de 115 millions d'euros, de 1 150 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit

Agricole Assurances a souscrit. Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 17 décembre 2025) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 17/12/2020 inclus au 17/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 3,532% par an ;
- à partir du 17/12/2025, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 3,835% par an.

En décembre 2020, lors de la fusion-absorption de CARI : Pacifica a repris les titres subordonnés remboursables de CARI à hauteur de 6 m€

CARI avait procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 6 millions d'euros, de 60 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit. Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.

L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 14 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 14/12/2020 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement avait eu lieu le 14 décembre 2017.

En décembre 2021, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 80 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2021 à l'émission, pour un montant de 80 millions d'euros, de 800 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2031 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2031 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 16/12/2021 inclus au 16/12/2031, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,635 % par an ; Le premier paiement a eu lieu le 16 décembre 2022.

En décembre 2022, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 100 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2022 à l'émission, pour un montant de 100 millions d'euros, de 1 000 titres subordonnés à échéance du 15 décembre 2032 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à échéance du 15 décembre 2032 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 15/12/2022 inclus au 15/12/2032, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,230 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 15 décembre 2023.

En décembre 2022, émission de 45 m€ de titres subordonnées à durée indéterminée

La société a procédé, le 15 décembre 2022 à l'émission, pour un montant de 45 millions d'euros, de 450 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 15 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 15/12/2022 inclus au 15/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 7,250% par an ;
- à partir du 15/12/2027, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 4,592% par an.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022		2021	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	128 672	59 039	140 675	54 457
Actions et autres titres à revenus variables	10 127	47 311	10 128	40 250
Obligations et autres titres à revenus fixes	117 595	11 729	129 464	14 207
Coupons courus sur obligations	950	-	1 083	-
Autres Actifs	206 249	-	477 528	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	6 804	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	79 024	-	83 099	-
Débiteurs divers	52 474	-	73 075	-
Comptes courants bancaires	67 947	-	321 355	-
TOTAL	334 921	59 039	618 203	54 457

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022		2021	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	836 000	-	691 000	-
Créanciers divers	(3 426)	-	(2 080)	-
Intermédiaires d'assurance	(519 068)	-	(481 066)	-
Dettes envers les établissements de crédit	31 386	-	(35 297)	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	(6 520)	-	(5 499)	-
TOTAL	338 372	-	167 058	-

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	2022	2021	2022	2021
Provisions pour primes non acquises	1 756 350	1 654 254	77 655	71 540
Provisions pour sinistres à payer	5 532 736	4 720 124	696 023	464 938
Prévisions de recours à encaisser	(279 349)	(277 901)	-	-
Provisions pour risques en cours	39 822	15 711	2 204	2 418
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-	-
Provisions pour égalisation	-	-	-	-
Provisions mathématiques de rentes	194 767	187 587	-	-
TOTAL	7 244 326	6 299 775	775 882	538 896

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2022	Reprise 2022	Dotation 2022	Solde fin 2022
Provision pour Risques et Charges divers	1 398	124	21	1 295
Indemnités de fin de carrière et retraite	7 818	1617	-	6 201
Provision médaille du Travail	2 566	167	-	2 399
Provision pour congés anniversaires	962	-	125	1 087
Provision pour frais de personnel	-	-	-	-
Provision pour litiges fiscaux	15 640	15 217	7 060	7 483
TOTAL	28 385	17 125	7 205	18 466

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 30 dernières années. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Fin 2022, une reprise a été constatée pour un montant de 1.617 milliers d'euros, ramenant la provision à un montant de 6.201 milliers d'euros.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Litiges fiscaux

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Fin 2019, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élevait à 7m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica d'un montant de 6,2 m€ (dont intérêts de retard) le 10 décembre 2020.

Fin 2022, suite au rétablissement d'imposition en date du 15 juillet 2022, ces montants ont été repris en totalité.

Par ailleurs la part concernant les produits Panne Mécanique a elle aussi été reprise, la société ne poursuivant pas le contentieux sur ce produit, pour un montant de 0,5 m€.

Réclamations déposées au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) relative aux produits Capital Décote au titre des exercices 2014 et 2015 :

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica d'un montant de 3,5 m€ (pas d'intérêts de retard) le 10 décembre 2020. L'administration fiscale a en outre réglé des intérêts moratoires pour un montant de 0,7 m€.

Fin 2022, suite au rétablissement d'imposition en date du 15 juillet 2022, ces montants ont donc été repris en totalité, ainsi que la part concernant les produits Panne Mécanique pour un montant de 0,1m€.

Contrôle Urssaf portant sur les exercices 2018 et 2019 :

Un contrôle Urssaf a été effectué durant l'année 2021, portant sur les exercices 2018 et 2019. Suite à la lettre d'observation du 23 novembre 2011, une provision pour risque avait été dotée, d'un montant de 1,1 M€ fin 2021.

Une dotation complémentaire de 0,7 M€ a été constatée fin 2022.

La Société conteste l'ensemble des redressements.

Contrôle Fiscal portant sur les exercices 2019 et 2020 :

Un contrôle fiscal a été mené durant l'année 2021, portant sur les exercices 2019 et 2020. Suite à la proposition de rectification du 21 décembre 2022, une provision pour litige fiscal a été constaté pour un montant total de 5,8 M€.

La Société conteste l'ensemble des redressements.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2021	Augmentation	Diminution	2022
Capital	442 524	-	-	442 524
Primes	209 589	-	-	209 589
Réserves	40 102	-	-	40 102
Report à nouveau	(32 675)	46 649	41 302	(27 329)
<i>dont acompte sur dividende</i>	<i>(72 279)</i>	<i>72 279</i>	<i>41 302</i>	<i>(41 302)</i>
Résultat	118 633	97 404	118 633	97 404
Résultat en instance d'affectation				
Total	778 173	144 053	159 935	762 289

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2022 : Crédit Agricole Assurances (99,99 %), composé de 29 501 626 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2021 (118 633 milliers d'euros) a été distribué en 2022 sur la base d'un bénéfice distribuable 2021 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	118 633 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	- 32 675 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	85 957 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 71.984 milliers d'euros en numéraire.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 13.973 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2022, un acompte sur dividende d'un montant de 41 302 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau à - 27 329 milliers d'euros.

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Frais de gestion des placements, frais financiers	9 559	7 753
Frais de financement	25 249	28 423
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	6 983	6 280
Amortissement immeubles	1 865	2 229
Pertes provenant de la réalisation de placements	10 089	20 408
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	53 745	65 093

7.1.2 Produits des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Revenus des placements immobiliers	15 755	14 031
Revenus des titres de participation	27	24
Revenus des autres placements	53 725	47 978
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	23 513	21 110
Produit provenant de la réalisation des placements	40 650	19 600
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	133 669	102 743

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Cessions immobilisations		4 911
Dotation provision charges	7 080	
Divers	18 158	1 249
TOTAL	25 238	6 160

7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Reprise provision dépréciation	17 937	929
Divers	4 185	2 120
TOTAL	22 122	3 049

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Compte service assistance	124	193
Gestion activité "imprimés"	1 450	1 450
Autres charges non techniques	718	1 506
TOTAL	2 293	3 149

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Subvention d'exploitation	162	130
Compte service Assistance	148	192
Gestion activité "imprimés"	2 132	934
Autres produits non techniques	11 256	17 310
TOTAL	13 698	18 566

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

2022									
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Total 2022	
(en milliers d'euros)	Salaires	9 596	15 806	240	11 406	394	101	37 545	
	Interessement	1 325	2 182	33	1 574	54	14	5 182	
	Charges Sociales	4 332	7 135	108	5 149	178	46	16 947	
	Autres charges de personnel	363	598	9	432	15	4	1 421	
	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	15 616	25 721	391	18 561	642	165	61 096	
Charges externes	Impôts et taxes	16 816	36 949	2 871	31 354	1 520	3 373	92 883	
	Autres charges de gestion courante	2 412	4 028	60	10 802	102	26	17 429	
	Dotations aux amortissements et provisions		769		27			797	
		267	2 334	1	1 659	(95)		1 865	6 030
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	35 110	69 801	3 322	62 403	2 168	3 565	1 865	178 234	
Produits techniques (hors assistance)				(5 564)				(5 564)	
	Produits non techniques					(13 698)		(13 698)	
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	35 110	69 801	3 322	56 839	(11 529)	3 565	1 865	158 972	
Commissions	556 957	418 504	170 150					1 145 611	

7.4.2 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
1) Salaires + Indemnités	37 519	35 242
2) Provision pour congés payés	25	792
3) Charges sociales	16 947	17 246
4) Intéressement	5 182	3 761
5) Autres	1 421	921
Total charges salariales	61 096	57 961
6) Charges fiscales sur salaires	6 680	6 293
TOTAL	67 776	64 255

Les charges de personnels sont en légère hausse par rapport à 2020, principalement sous l'effet conjugué d'une hausse des ETP CDI moyens et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Commissions d'acquisition	556 957	537 264
Commissions d'administration	418 504	380 781
Commissions de gestion sinistres	170 150	149 046
Autres commissions techniques	-	-
TOTAL	1 145 611	1 067 090

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2022	2021
Assurances directes	4 899 457	4 626 748
Acceptations	115 389	14 550
TOTAL	5 014 846	4 641 298

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2019	2019	2020	2021	2022
Règlements	1 504 773			
Provision sinistre	1 156 488			
Total des sinistres	2 661 260			
Cotisations acquises	3 956 079			
S/C en %	67,3%			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2020	2019	2020	2021	2022
Règlements	2 064 225	1 628 518		
Provision sinistre	615 485	1 148 021		
Total des sinistres	2 679 710	2 776 539		
Cotisations acquises	3 955 453	4 223 018		
S/C en %	67,7%	65,7%		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2021	2019	2020	2021	2022
Règlements	2 192 487	2 080 644	1 618 510	
Provision sinistre	532 265	666 710	1 363 461	
Total des sinistres	2 724 753	2 747 354	2 981 970	
Cotisations acquises	3 951 534	4 235 803	4 503 445	
S/C en %	69,0%	64,9%	66,2%	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2022	2019	2020	2021	2022
Règlements	2 260 481	2 188 319	2 232 164	1 826 066
Provision sinistre	429 276	545 284	773 952	1 841 835
Total des sinistres	2 689 757	2 733 602	3 006 115	3 667 901
Cotisations acquises	3 951 699	4 232 004	4 509 509	4 796 949
S/C en %	68,1%	64,6%	66,7%	76,5%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions de sinistres à l'ouverture	4 209 076	3 656 860
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	944 372	788 899
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	3 134 086	2 845 615
BONI (+) / MALI (-)	130 619	22 345

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

	DOMMAGES CORPORELS			AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
	CONTR. INDIVID.	CONTR. COLLECTIFS		RESPONS. CIVILE	DOMMAGES	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	AGRICILES	TOTAL
	(cat. 20)	(cat. 21)		(cat. 22)	(cat. 23)	(cat. 22-23)	(cat. 24)	(cat. 25)	(cat. 26)	(cat. 24-26)
PRIMES ACQUISES										
01 Primes	1 149 508	-416		-48 921	995 219	1 484 140	1 255 279	83 889	285 550	1 634 718
02 -Charge Prov. Primes non acqu.	1 172 849	-416		496 057	1 010 957	1 507 014	1 292 668	87 132	286 225	1 666 025
03 CHARGES DES PRESTATIONS	23 341	0		7 136	15 737	22 873	37 389	3 242	675	41 307
04 Prestations et Frais payés	811 971	12		476 511	853 484	1 329 995	1 145 747	74 771	240 054	1 460 573
05 Charges Prov. Prest. et divers	734 828	12		356 192	697 361	1 053 553	837 598	48 498	247 450	1 133 546
06 A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	77 143	0		120 319	156 123	276 442	308 149	26 273	-7 396	327 027
07	337 537	-428		12 410	141 736	154 145	109 532	9 118	45 495	164 145
09 FRAIS D'ACQUISITION	123 491	0		26 341	82 910	109 251	127 766	6 878	17 528	152 172
10 AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	134 550	0		35 014	19 984	54 998	165 113	6 455	16 814	188 382
11 B) CHARGES D'ACQUET GEST. NETTES	258 040	0		61 355	102 894	164 249	297 879	13 332	34 342	340 554
13 PRODUITS DES PLACEMENTS	12 029	0		22 378	8 080	30 458	16 950	1 495	2 426	20 871
15 C) SOLDE FINANCIER	12 029	0		22 378	8 080	30 458	16 950	1 495	2 426	20 871
17 -PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	2 100	0		11 247	25 249	36 496	54 692	5 151	68 230	128 073
19 PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	0	0		25 961	21 070	47 031	37 035	1 367	85 313	123 714
21 PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	0	0		-31 952	65 106	33 154	143 516	3 198	-24 138	122 576
24 COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	114	0		457	1 339	1 796	2 353	366	5 590	8 309
25 D) SOLDE DE REASSURANCE	-1 986	0		-16 781	62 266	45 485	128 213	-221	-1 465	126 526
27 RESULTAT TECHNIQUE (A-B-C-D)	89 540	-428		-43 348	109 188	65 840	-38 185	-2 940	12 114	-29 011
30 HORS COMPTE										
30 PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	392 690	0		194 679	371 834	566 512	570 704	24 717	13 778	609 199
31 PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	-369 348	0		-187 543	-356 096	-543 639	-533 315	-21 475	-13 103	-567 893
32 PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	819 345	0		1 854 074	448 179	2 302 254	1 143 717	125 596	217 508	1 486 821
33 PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	-743 143	0		-1 760 824	-292 951	-2 052 875	-835 365	-99 920	-225 805	-1 161 089
34 AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	941	0		209 383	68	209 451	5 690	596	13 502	19 788
35 AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	0	0		-182 315	-73	-182 387	-5 883	-1 976	-13 043	-20 911

8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2022			Total 31/12/2021			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>												
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Instruments financiers à terme - Juste valeur

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-
Risque d'actions	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2022	2021	2020
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	12	13	13
Cadres	508	496	450
Non cadres	55	53	49
Total du personnel	575	562	512
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat comptable de l'exercice	133 812	193 844
Retraitements divers	8 152	70 978
Résultat fiscal de l'exercice	141 964	264 822

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 97 404 milliers d'euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	97 404 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	- 27 329 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	70 075 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 57 884 milliers d'euros en numéraire et 20 000 milliers d'euros en action.

Cette distribution ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 12 191 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en en numéraire en décembre 2022 d'un montant de 41 302 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2022 s'élèverait à 119 187 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2022	2021	2022	2021
Report à nouveau Précédent	-	-	13 973	39 603
Capital			12 931	
Prime d'Emission			7 069	
Perte de l'exercice	-	-		
Bénéfice de l'exercice	-	-	97 404	118 633
Dividendes	119 187	144 263	-	-
Report à nouveau (Bénéfice)	12 191	13 973	-	-
Total	131 377	158 236	131 377	158 236

PACIFICA
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 442.524.390 euros
Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

352 358 865 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
le 19 juin,
à 9 heures,

.../...

Monsieur Guillaume ORECKIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à la somme de 97 403 765,28 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	97 403 765,28 euros
- "Report à nouveau"	- 27 328 922,97 euros
- Constituant un bénéfice distribuable de	70 074 842,31 euros

L'assemblée générale décide une distribution de dividendes à hauteur de 57 884 291,84 euros en numéraire, et à hauteur de 20 000 000,80 euros en actions, prélevée sur le compte "Report à nouveau" après affectation du bénéfice de l'exercice.

Soit un dividende unitaire de 2.64 euros par action.

Cette distribution ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à - 7 809 450,33 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'un acompte sur dividende a été versé en numéraire pour un montant de 41 302 276,40 euros en date 14 décembre 2022.

Le dividende global au titre de l'année 2022 s'élèverait ainsi à 119 186 569,04 euros, soit 4,04 euros par action.

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toute formalité de

publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Guillaume ORECKIN
Directeur Général

PACIFICA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
PACIFICA
8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PACIFICA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.
RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z.
Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions pour sinistres, brutes de réassurance, s'établissent à 5,25 milliards d'euros. Elles se composent notamment des provisions pour sinistres dossier / dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 5.2.8 et 6.8 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent notamment les provisions de sinistres permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Ces provisions de sinistres comprennent une estimation de la charge des sinistres tardifs survenus mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier. Elles sont comptabilisées dans les provisions pour sinistres brutes qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 5,25 milliards d'euros. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile et générale et aux garanties accidents de la vie. En outre, le contexte d'inflation introduit un élément d'incertitude supplémentaire dans l'évaluation de ces provisions.	Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos experts en actuariat et de membres ayant une compétence particulière en système d'information, les procédures suivantes : • Mise à jour de notre connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité. • Test des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents dans le processus de détermination des provisions. • Rapprochement des données comptables avec les données historiques servant de base aux estimations. • Analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent. • Examen des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la cohérence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à votre société et de notre expérience d'audit.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des provisions sur ces branches.	• Estimation indépendante des provisions pour sinistres tardifs au titre des branches à déroulement long et examen du montant de ces provisions inscrit en comptabilité. • Appréciation du caractère suffisant de l'information figurant dans l'annexe des comptes consolidés.
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PACIFICA par vos statuts datés du 6 octobre 1989.

Au 31 décembre 2022, notre cabinet était dans la trente-quatrième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

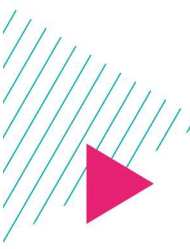
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} juin 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Courrèges



PACIFICA – ASSURANCES DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2022 EN NORMES FRANÇAISES

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Sommaire

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS.....	5
1.1 Bilan	5
1.2 Comptes de résultat	7
1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus	9
2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	10
3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	11
3.1 Une sinistralité climatique record en 2022	11
3.2 Retour d'une inflation soutenue et forte remontée des taux d'intérêt en 2022	11
4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	12
5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	12
5.1 Modes et méthodes d'évaluation	12
5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan	12
5.2.1 Placements immobiliers	12
5.2.2 Valeurs mobilières amortissables	13
5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables	13
5.2.4 Autres valeurs mobilières.....	14
5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première	14
5.2.6 Créances.....	15
5.2.7 Autres actifs	15
5.2.8 Les provisions techniques	16
5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges	18
5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat.....	18
5.3.1 Résultat financier	18
5.3.2 Charges d'exploitation	19
5.3.3 Primes et Sinistres	19
5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires	19
5.3.5 Opérations de réassurance.....	19
5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan	20

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN 20

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions	20
6.1.1 Brut.....	20
6.1.2 Amortissements et provisions	22
6.1.3 Nets.....	22
6.2 Les placements au pied de coupon.....	23
6.3 Tableau des filiales et participations.....	25
6.4 Créances et dettes par date d'échéance.....	27
6.4.1 Créances.....	27
6.4.2 Dettes.....	28
6.5 Comptes de régularisation	29
6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir.....	29
6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer	29
6.6 Dettes subordonnées.....	30
6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations	35
6.8 Provisions techniques	36
6.9 Provisions pour risques et charges	36
6.10 Variation des capitaux propres.....	38

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT 39

7.1 Résultat de la gestion financière	39
7.1.1 Charges des placements	39
7.1.2 Produits des placements.....	39
7.2 Produits et charges exceptionnels.....	40
7.2.1 Charges exceptionnelles	40
7.2.2 Produits exceptionnels.....	40
7.3 Produits et charges non techniques	40
7.3.1 Charges Non Techniques	40
7.3.2 Produits Non Techniques.....	40
7.4 Charges d'exploitation nettes de produits	41
7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)	41
7.4.2 Charges de personnel.....	42
7.4.3 Commissions apporteurs par destination	42

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance	43
7.5.1 Primes brutes émises	43
7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance	43
7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres	44
7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles	45
 8 AUTRES INFORMATIONS	 47
8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme	47
8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants	48
8.3 Informations sur le droit individuel à la formation	48
8.4 Comptes Consolidés.....	49
8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	49
8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2022.....	49
8.7 Intégration fiscale.....	49
8.8 Proposition d'affectation du résultat.....	50

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	115 588	117 825
3 Placements :	6 516 759	5 886 081
3a Terrains et constructions	418 953	317 217
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	186 899	194 096
3c Autres placements	5 903 001	5 362 293
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	7 906	12 475
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	775 882	538 896
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	77 655	71 540
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	696 023	464 938
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	2 204	2 418
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	2 348 919	2 072 393
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 062 036	1 915 578
6aa Primes restant à émettre	(29 400)	(23 475)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 091 436	1 939 053
6b Créances nées d'opérations de réassurance	161 622	10 612
6c Autres créances :	125 261	146 203
6ca Personnel	43	24
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	17 774	22 506
6cc Débiteurs divers	107 444	123 673
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	189 271	329 137
7a Actifs corporels d'exploitation	8 208	4 872
7b Comptes courants et caisse	181 063	324 265
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	193 411	168 821
8a Intérêts et loyers acquis non échus	21 318	19 436
8b Frais d'acquisition reportés	126 710	125 975
8c Autres comptes de régularisation	45 383	23 410
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	10 139 828	9 113 151

PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1 Capitaux propres :	762 289	778 173
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	442 524	442 524
1b Primes liées au capital social	209 589	209 589
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	40 102	40 102
1e Report à nouveau	(27 329)	(32 675)
1f Résultat de l'exercice	97 404	118 633
2 Passifs subordonnés	836 000	691 000
3 Provisions techniques brutes :	7 244 326	6 309 592
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 756 350	1 654 254
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	5 253 387	4 452 039
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	234 589	203 299
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	18 466	28 385
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	122 636	24 282
7 Autres dettes :	1 134 279	1 263 175
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	616 951	623 225
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	109 600	103 564
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	35 297
7e Autres dettes :	407 728	501 089
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	19 515	17 772
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	92 442	88 262
7ee Créanciers divers	295 731	395 015
8 Comptes de régularisation - Passif :	21 831	18 543
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	10 139 828	9 113 151

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre

(en milliers d'euros)

	2022			2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	4 912 749	266 115	4 646 634	4 275 760
1a Primes	5 014 846	272 230	4 742 616	4 382 339
1b Variations des primes non acquises	(102 097)	(6 115)	(95 982)	(106 579)
2 Produits des placements alloués	71 316	-	71 316	33 034
3 Autres produits techniques	76 407	-	76 407	80 342
4 Charges des sinistres :	(3 955 416)	(441 515)	(3 513 901)	(3 159 459)
4a Prestations et frais payés	(3 144 250)	(210 430)	(2 933 820)	(2 629 973)
4b Charges des provisions pour sinistres	(811 166)	(231 085)	(580 081)	(529 486)
5 Charges des autres provisions techniques	(31 290)	213	(31 503)	(2 221)
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	(1 079 638)	(27 145)	(1 052 493)	(984 625)
7a Frais d'acquisition	(591 332)	-	(591 332)	(574 554)
7b Frais d'administration	(488 306)	-	(488 306)	(430 318)
7c Commissions reçues des réassureurs	-	(27 145)	27 145	20 247
8 Autres charges techniques	(63 377)	-	(63 377)	(63 329)
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	(69 249)	(202 333)	133 084	179 502

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	133 084	179 501
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	133 669	102 743
3a Revenus des placements	69 592	62 092
3b Autres produits des placements	23 513	21 110
3c Profits provenant de la réalisation des placements	40 564	19 541
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	(53 745)	(65 093)
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(34 808)	(36 176)
5b Autres charges des placements	(8 848)	(8 258)
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(10 089)	(20 659)
6 Produits des placements transférés	(71 316)	(33 034)
7 Autres produits non techniques	13 698	18 567
8 Autres charges non techniques	(2 293)	(3 150)
9 Résultat exceptionnel :	(3 116)	(3 111)
9a Produits exceptionnels	22 122	3 049
9b Charges exceptionnelles	(25 238)	(6 160)
10 Participation des salariés	(950)	(1 938)
11 Impôt sur les bénéfices	(51 627)	(75 854)
RESULTAT DE L'EXERCICE	97 404	118 633

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :	59 499	93 057
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	59 499	93 057
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	172 454	174 161
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		

En 2022, un montant de 59 m€ a été comptabilisé en hors bilan au titre d'engagements correspondant à des souscriptions au capital de différentes sociétés. En 2021, ces engagements représentaient un montant de 93 m€.

Cette diminution correspond à la libération de parts notamment avec la mise en place de fonds immobiliers.

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2022.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

3.1 Une sinistralité climatique record en 2022

La charge climatique de survenance 2022 s'élève à 875 m€, soit une hausse de 117% par rapport à 2021. Elle est caractérisée par les épisodes suivants :

- De multiples épisodes d'orages-grêles dont les deux principaux sont survenus sur le week-end de la Pentecôte et sur la seconde quinzaine de juin.
- Des tempêtes dont les plus marquantes sont Eunice & Franklin, Diego et Fiona.
- Une sécheresse dont l'ampleur s'annonce exceptionnelle et qui a conduit la compagnie à retenir un S/C courant Cat Nat de 137%.

Dans ce contexte de sinistralité exceptionnelle, le S/C courant brut de réassurance (hors variation de la PREC et de la PFGS) s'élève en 2022 à 79,9%, soit une hausse de près de 11 points par rapport à 2021 (S/C de 69,0%).

Les couvertures en réassurance de la compagnie ont permis d'atténuer grandement l'impact de la sinistralité climatique, le S/C courant net de réassurance s'établissant à 75,4% en 2022 contre 70,8% en 2021, soit une hausse de 4,6 points.

3.2 Retour d'une inflation soutenue et forte remontée des taux d'intérêt en 2022

L'année économique et financière 2022 s'est largement déroulée sous le signe de la stagflation (ralentissement de la croissance et inflation très élevée), surtout en raison des effets différés de la crise du COVID auxquels se sont ajoutés ceux du conflit ukrainien.

Les banques centrales, dans leur grande majorité, ont resserré leurs politiques monétaires de façon très abrupte, privilégiant la lutte contre l'inflation au risque de freiner davantage l'activité.

Sur les marchés, les rendements obligataires ont très fortement remonté tandis que les actions ont baissé.

Les impacts du niveau élevé de l'inflation

La hausse de l'inflation a pesé sur la charge sinistres 2022. La compagnie a pris en compte les pentes d'inflation constatées dans le provisionnement des sinistres en cours.

Cette augmentation de l'inflation impacte tant les sinistres matériels que corporels.

Les revalorisations des provisions mathématiques de rentes restent évaluées selon les modalités prévues au Code des assurances, soit à un taux de revalorisation de 2%.

Par ailleurs, la compagnie a tiré profit de l'augmentation de l'inflation à travers les obligations indexées à l'inflation, avec des revenus de 19,8 m€, en hausse de 13,2 m€ par rapport à 2021.

Les impacts de la forte remontée des taux d'intérêt en 2022

Dans ce contexte de forte inflation, les taux d'intérêt ont connu une remontée exceptionnelle en 2022. A titre d'illustration, le taux OAT 5 ans a augmenté de 345 points de base et les spreads de crédits se sont écartés de l'ordre de 50 points de base.

En plus-value latente (107 m€) à fin 2021, la poche taux du portefeuille de placements (relevant de l'article R 343-9) est passée en moins-value latente (-554 m€) à fin 2022. La compagnie n'est pas

exposée à un risque de liquidité et sa politique vise à conserver les obligations jusqu'à leur échéance. Cette situation a permis d'investir en 2022 sur des titres obligataires avec un rendement plus élevé.

Enfin, ce contexte a conduit à un relèvement du taux d'actualisation des provisions mathématiques de rentes – potentielles et en service – qui est passé de 0,08% en 2021 à 0,55% en 2022.

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2022, n'a été constaté.

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2022.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2022, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

La relative faible volatilité observée sur 2022 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF lard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF lard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF lard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF lard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF lard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2022, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

- CARI pour 4 304 milliers d'euros

L'acquisition en septembre 2020 de la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, a été suivie d'une opération de fusion-absorption sans effet rétroactif le 31 décembre 2020. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,3 m€.

Ces quatre fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation avait été constatée au titre de l'actif incorporel CARI à hauteur de 4,3 m€, compte tenu des sinistres constatés sur la période et de la résiliation d'une partie du portefeuille à effet du 1^{er} mai 2021.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- Achat et mise en place de gros logiciels :	5 ans
- Mobilier et matériel de bureau :	10 ans
- Agencements et installations :	3 ans
- Matériel informatique :	3 ans
- Logiciel micro-informatique :	1 an

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, le calcul de la PREC au 31 décembre 2022 tient compte d'une dérogation accordée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2022, la provision pour risques en cours nette de cession s'élève à 37,6 m€ soit une dotation en 2022 de 24,3 m€. A noter que cette provision nette se compose d'une PREC brute de 39,8 m€ et d'une PREC cédée de 2,2 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2022, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2022, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2022, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 194,7 m€, soit une dotation complémentaire de 7,2 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnités Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont

évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2022				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	149 850	27	203	2	150 078
Frais d'établissement	-				-
Logiciel et mise en production	35 031	27	203		35 261
Autres actifs incorporels	114 817				114 817
Immobilisations en cours	2			2	-
Actifs corporels	16 276	(27)	5 161		21 410
Terrains et constructions	348 849		190 179	86 578	452 449
Titres de participation	51 189		7 103		58 292
Total	566 164	-	202 646	86 581	682 229

Logiciel et mise en production

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2022.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant.

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge/ Immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée « conception générale de l'application »
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeu d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2020 à 2022, les investissements suivants :

- 2020 : 575 milliers d'euros uniquement pour Nice et 6 267 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2021 : 91 milliers d'euros pour Nice et 471 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2022 : 2 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet IARD Entreprises

- L'amortissement a généré une charge de 370,5 milliers d'euros sur l'exercice 2020.
- L'amortissement a généré une charge de 1 361,5 milliers d'euros sur l'exercice 2021.
- L'amortissement a généré une charge de 1 347,5 milliers d'euros sur l'exercice 2022.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Sur l'exercice 2022, Pacifica a acquis et cédé des titres de participation.
Soit une augmentation nette de 7 103 milliers d'euros.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2022			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	27 722	6 768	-	34 491
Frais d'établissement	-			
Logiciel et mise en place	27 722	2 464	-	30 187
Autres actifs incorporels		4 304		
Actifs corporels d'exploitation	11 404	1 798		13 202
Terrains et constructions	31 633	1 865		33 498
Titres de participation	813		(43)	856
Total	71 572	10 432	(43)	82 047

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	122 129	115 588	124 368	117 826
Frais d'établissement	-		-	-
Logiciel et mise en place	7 310	5 075	9 369	7 310
Autres actifs incorporels	114 817	110 513	114 637	110 514
Immobilisations en cours	2	-	362	2
Actifs corporels d'exploitation	4 872	8 208	2 206	4 872
Terrains et constructions	317 217	418 952	244 506	317 217
Titres de participation	50 377	57 437	38 310	50 377
Total	494 595	600 185	409 390	490 292

6.2 Les placements au pied de coupon

2022 PACIFICA <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	348 850	190 179	(86 578)	-	452 450	418 953	561 546
Actions et autres titres à revenus variables * **	189 385	14 461	(9 062)	-	194 784	193 546	182 277
OPCVM diversifiés **	914 740	263 537	(277 671)	-	900 606	900 606	913 768
OPCVM revenus fixes exclusivement	594 116	3 149 184	(3 146 378)	-	596 922	596 787	576 771
Obligations à revenus fixes *	3 859 100	835 989	(296 128)	-	4 398 961	4 418 802	3 864 440
Autres placements et dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	12 474	13 252	(17 821)	-	7 904	7 904	7 905
Autres dépôts	2	3	(3)	-	1	1	2
Cautionnement en espèces et autres placements	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 918 667	4 466 606	(3 833 643)	-	6 551 630	6 536 598	6 106 709
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	3 815 883	835 990	(252 911)	-	4 398 961	4 418 802	3 864 440
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	2 102 784	3 630 616	(3 580 732)	-	2 152 669	2 117 796	2 242 269
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	5 918 666	4 466 606	(3 833 643)	-	6 551 630	6 536 598	6 106 709
Dont autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-	-
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	-	-
Placements à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	6 516 759	-
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences/gain et perte sur inflation	-	-	-	-	-	19 839	-

Au 31 décembre 2022, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 1 373 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant provisionné 31/12/2021	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2022
R343-9	-	-	-	-
R343-10	953	445	24	1 373
Total	953	445	24	1 373

Le titre de participation LESICA reste provisionné au 31/12/2022 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

Au cours de l'exercice 2022, le titre de participation KAREO HORIZON reste provisionné et a été doté de manière complémentaire à hauteur de 42 milliers d'euros et le titre de participation ICADE a été provisionné à hauteur de 378 milliers d'euros.

Le fonds PREDIREC FLR 05-24, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2022- Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2022- Nette	Prêts et avances consentis pas la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales(+ 50 %)										
SCI PACIFICA GRESILLONS (ex Imefa 180) au 31/12/2022	1256	5 293	100,00%	6 273	6 273	10 525	-411	838	189	189
2) Participations (10 à 50 %)										
BCA EXPERTISE SAS au 31/12/2021	542	3 706	28,77%	7 103	7 103	-	-	127 684	3 160	-
CREDIT AGRICOLE PROTECTION au 31/12/2022	511	41 164	20,01%	12 808	12 808	-	-	13 129	1637	147
SAS EUROPE ASSISTANCE France au 31/12/2022 (version provisoire)	5 316	2 037	50,00%	16 923	16 923	10 000	-	132 373	1872	-
CAMP INVEST au 31/12/2022	105 560	8 764	11,33%	10 000	10 000	-	-	8 945	8 624	976
SCI FEDERIMMO au 31/12/2022	24 809	-11 731	13,12%	33 333	33 333	-	-	12 400	-2 115	478
CAA EURO SELECT au 31/12/2022	10	-	26,00%	30 761	30 761	10 127	-24 112	-	-	-
B/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales non reprises au § A	247	8 120		585	620	38 263	-	22 936	2 781	612
2) Participations non reprises au § A	35 406	56 507		8 600	8 500	6 639	-	54 508	6 126	425
TOTAL	173 657	113 860		126 386	126 321	75 554	-24 523	372 813	22 273	2 828

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2022- Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2022- Nette	Prêts et avances consentis pas la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
- Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2021	37	2 820	51,00%	5	5	-	-	3 882	356	-
SAS SPECIFICA au 31/12/2022 (version provisoire)	50	1 359	51,00%		26	261	-	6 358	1015	230
SAS VIAREN au 31/12/2022	50	3 557	100,00%	480	480	1468	-	11 115	1027	-
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2022	100	383	99,99%	100	100	16 536	-	1581	383	383
Foncière UGS Bas Carbone au 31/12/2022 (premier exercice, informations non disponibles)	10	-	99,99%		10	19 998	-	-	-	-
Sous-total Filiales françaises	247	8 119		585	621	38 263	-	22 936	2 781	612
Participations françaises. (détenu entre 10 % et 50%)										
BCA SERVICE au 31/12/2021	37	12	15,00%	6	6	-	-	222	1	-
CSSE LOC.A.S.M.CORS au 31/12/2022	25	-	30,14%	8	8	-	-	-	-	-
KAREO HORIZON au 31/12/2022 (version provisoire)	1 155	675	41,62%	231	131	-	-	475	-174	-
SAS CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2021	100	6 335	13,55%	469	469	-	-	13 281	621	-
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2022	305	9 072	30,00%	91	91	-	-	30 565	1 102	-
SCI SEGUR 2 au 31/12/2022	19 901	1 175	11,83%	2 354	2 354	56	-	1945	1 173	34
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2022	6 000	290	25,00%	1500	1500	339	-	779	290	80
SCI IMEFA 155 au 31/12/2022	7 882	38 948	10,00%	3 941	3 941	6 244	-	7 241	3 114	311
Sous-total Participations françaises	35 405	56 507		8 600	8 500	6 639	-	54 508	6 127	425
- Filiales étrangères.										
Sous-total Filiales étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Participations étrangères. (1)										
Sous-total Participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	35 652	64 626		9 185	9 121	44 902	-	77 444	8 908	1 037

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022			2021
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	(29 400)	-	(29 400)	(23 475)
2) Assurés	1 939 521	1 097	1 940 618	1 806 938
3) Intermédiaires d'assurance	101 187	(83)	101 104	96 860
4) Autres tiers	39 472	10 242	49 714	35 255
Créances nées d'opérations d'assurance directes	2 050 780	11 256	2 062 036	1 915 578
5) Créances nées d'opérations de réassurance	161 622	-	161 622	10 612
6) Personnel	43	-	43	24
7) Etat, organismes sociaux	17 644	130	17 774	22 506
8) Débiteurs divers	96 448	10 996	107 444	123 673
Autres créances	114 135	11 126	125 261	146 203
9) Comptes Courants et Caisses	181 063	-	181 063	324 265
TOTAL	2 507 600	22 382	2 529 982	2 396 658

6.4.2 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022			2021
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	539 019	-	539 019	550 442
2) Autres tiers	77 932	-	77 932	72 783
Dettes nées d'opération d'assurance directes	616 951	-	616 951	623 225
3) Réassureurs	109 600	-	109 600	103 564
4) Dettes envers établissements de crédit	-	-	-	35 297
5) Personnel	19 515	-	19 515	17 772
6) Etat, sécurité sociale	92 442	-	92 442	88 262
7) Créanciers divers	295 771	-	295 771	395 055
Autres dettes	407 728	-	407 728	501 089
TOTAL	1 134 279	-	1 134 279	1 263 175

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Compte de régularisation actif

	2022	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	21 318	19 436
2) Frais d'acquisition reportés	126 710	125 975
3) Stock imprimés net de provisions	702	397
4) Différence de remboursement à percevoir	39 914	18 973
5) Charges constatées d'avances	156	100
6) Divers	4 610	3 939
TOTAL	193 410	168 820

6.5.1.2 Produit à recevoir

	2022	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	(29 400)	(23 475)
7) Débiteurs et créditeurs divers	(2 504)	(8 253)
8) État, organisme sociaux	-	2 726
TOTAL	(31 904)	(29 002)

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Compte de régularisation passif

	2022	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	20 073	17 194
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)	-	-
11) Intérêts courus non échus	-	1 349
12) Autres	1 758	-
TOTAL	21 831	18 543

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2022	2021
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	235 131	262 212
14) Personnel	19 515	17 772
15) État, organismes sociaux	19 664	17 154
16) Créanciers divers	91 048	116 532
TOTAL	365 358	413 670

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 836 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€ et remplacement en décembre 2021

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de

remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017

A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an. Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

A fin décembre 2018, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

En septembre 2019, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 85 m€

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 19 septembre 2020.

En décembre 2020, émission de 115 m€ de titres subordonnées à durée indéterminée

La société a procédé, le 17 décembre 2020 à l'émission, pour un montant de 115 millions d'euros, de 1 150 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit

Agricole Assurances a souscrit. Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 17 décembre 2025) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 17/12/2020 inclus au 17/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 3,532% par an ;
- à partir du 17/12/2025, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 3,835% par an.

En décembre 2020, lors de la fusion-absorption de CARI : Pacifica a repris les titres subordonnés remboursables de CARI à hauteur de 6 m€

CARI avait procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 6 millions d'euros, de 60 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit. Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.

L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 14 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 14/12/2020 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement avait eu lieu le 14 décembre 2017.

En décembre 2021, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 80 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2021 à l'émission, pour un montant de 80 millions d'euros, de 800 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2031 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2031 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 16/12/2021 inclus au 16/12/2031, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,635 % par an ; Le premier paiement a eu lieu le 16 décembre 2022.

En décembre 2022, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 100 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2022 à l'émission, pour un montant de 100 millions d'euros, de 1 000 titres subordonnés à échéance du 15 décembre 2032 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à échéance du 15 décembre 2032 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 15/12/2022 inclus au 15/12/2032, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,230 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 15 décembre 2023.

En décembre 2022, émission de 45 m€ de titres subordonnés à durée indéterminée

La société a procédé, le 15 décembre 2022 à l'émission, pour un montant de 45 millions d'euros, de 450 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 15 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 15/12/2022 inclus au 15/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 7,250% par an ;
- à partir du 15/12/2027, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 4,592% par an.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022		2021	
<i>Actif</i>	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	128 672	59 039	140 675	54 457
Actions et autres titres à revenus variables	10 127	47 311	10 128	40 250
Obligations et autres titres à revenus fixes	117 595	11 729	129 464	14 207
Coupons courus sur obligations	950	-	1 083	-
Autres Actifs	206 249	-	477 528	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	6 804	-		
Intermédiaires d'assurance	79 024	-	83 099	-
Débiteurs divers	52 474	-	73 075	-
Comptes courants bancaires	67 947	-	321 355	-
TOTAL	334 921	59 039	618 203	54 457

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022		2021	
<i>Passif</i>	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	836 000		691 000	
Créanciers divers	(3 426)	-	(2 080)	-
Intermédiaires d'assurance	(519 068)	-	(481 066)	-
Dettes envers les établissements de crédit	31 386	-	(35 297)	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	(6 520)	-	(5 499)	-
TOTAL	338 372	-	167 058	-

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	2022	2021	2022	2021
Provisions pour primes non acquises	1 756 350	1 654 254	77 655	71 540
Provisions pour sinistres à payer	5 532 736	4 720 124	696 023	464 938
Prévisions de recours à encaisser	(279 349)	(277 901)	-	-
Provisions pour risques en cours	39 822	15 711	2 204	2 418
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-	-
Provisions pour égalisation	-	-	-	-
Provisions mathématiques de rentes	194 767	187 587	-	-
TOTAL	7 244 326	6 299 775	775 882	538 896

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2022	Reprise 2022	Dotation 2022	Solde fin 2022
Provision pour Risques et Charges divers	1 398	124	21	1 295
Indemnités de fin de carrière et retraite	7 818	1 617	-	6 201
Provision médaille du Travail	2 566	167	-	2 399
Provision pour congés anniversaires	962	-	125	1 087
Provision pour frais de personnel	-	-	-	-
Provision pour litiges fiscaux	15 640	15 217	7 060	7 483
TOTAL	28 385	17 125	7 205	18 466

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 30 dernières années. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Fin 2022, une reprise a été constatée pour un montant de 1.617 milliers d'euros, ramenant la provision à un montant de 6.201 milliers d'euros.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Litiges fiscaux

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Fin 2019, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élevait à 7m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica d'un montant de 6,2 m€ (dont intérêts de retard) le 10 décembre 2020.

Fin 2022, suite au rétablissement d'imposition en date du 15 juillet 2022, ces montants ont été repris en totalité.

Par ailleurs la part concernant les produits Panne Mécanique a elle aussi été reprise, la société ne poursuivant pas le contentieux sur ce produit, pour un montant de 0,5 m€.

Réclamations déposées au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) relative aux produits Capital Décote au titre des exercices 2014 et 2015 :

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica d'un montant de 3,5 m€ (pas d'intérêts de retard) le 10 décembre 2020. L'administration fiscale a en outre réglé des intérêts moratoires pour un montant de 0,7 m€.

Fin 2022, suite au rétablissement d'imposition en date du 15 juillet 2022, ces montants ont donc été repris en totalité, ainsi que la part concernant les produits Panne Mécanique pour un montant de 0,1m€.

Contrôle Urssaf portant sur les exercices 2018 et 2019 :

Un contrôle Urssaf a été effectué durant l'année 2021, portant sur les exercices 2018 et 2019. Suite à la lettre d'observation du 23 novembre 2011, une provision pour risque avait été dotée, d'un montant de 1,1 M€ fin 2021.

Une dotation complémentaire de 0,7 M€ a été constatée fin 2022.
La Société conteste l'ensemble des redressements.

Contrôle Fiscal portant sur les exercices 2019 et 2020 :

Un contrôle fiscal a été mené durant l'année 2021, portant sur les exercices 2019 et 2020. Suite à la proposition de rectification du 21 décembre 2022, une provision pour litige fiscal a été constaté pour un montant total de 5,8 M€.

La Société conteste l'ensemble des redressements.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2021	Augmentation	Diminution	2022
Capital	442 524	-	-	442 524
Primes	209 589	-	-	209 589
Réserves	40 102	-	-	40 102
Report à nouveau	(32 675)	46 649	41 302	(27 329)
<i>dont acompte sur dividende</i>	<i>(72 279)</i>	<i>72 279</i>	<i>41 302</i>	<i>(41 302)</i>
Résultat	118 633	97 404	118 633	97 404
Résultat en instance d'affectation	-			
Total	778 173	144 053	159 935	762 289

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2022 : Crédit Agricole Assurances (99,99 %), composé de 29 501 626 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2021 (118 633 milliers d'euros) a été distribué en 2022 sur la base d'un bénéfice distribuable 2021 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	118 633 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	- 32 675 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	85 957 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 71.984 milliers d'euros en numéraire.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 13.973 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2022, un acompte sur dividende d'un montant de 41 302 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau à - 27 329 milliers d'euros.

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Frais de gestion des placements, frais financiers	9 559	7 753
Frais de financement	25 249	28 423
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	6 983	6 280
Amortissement immeubles	1 865	2 229
Pertes provenant de la réalisation de placements	10 089	20 408
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	53 745	65 093

7.1.2 Produits des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Revenus des placements immobiliers	15 755	14 031
Revenus des titres de participation	27	24
Revenus des autres placements	53 725	47 978
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	23 513	21 110
Produit provenant de la réalisation des placements	40 650	19 600
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	133 669	102 743

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Cessions immobilisations		
Dotation provision charges	7 080	4 911
Divers	18 158	1 249
TOTAL	25 238	6 160

7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Reprise provision dépréciation	17 937	929
Divers	4 185	2 120
TOTAL	22 122	3 049

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Compte service assistance	124	193
Gestion activité "imprimés"	1 450	1 450
Autres charges non techniques	718	1 506
TOTAL	2 293	3 149

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Subvention d'exploitation	162	130
Compte service Assistance	148	192
Gestion activité "imprimés"	2 132	934
Autres produits non techniques	11 256	17 310
TOTAL	13 698	18 566

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

(en milliers d'euros)	2022							Total 2022
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Salaires	9 596	15 806	240	11 406	394	101		37 545
Intéressement	1 325	2 182	33	1 574	54	14		5 182
Charges Sociales	4 332	7 135	108	5 149	178	46		16 947
Autres charges de personnel	363	598	9	432	15	4		1 421
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	15 616	25 721	391	18 561	642	165	-	61 096
Charges externes	16 816	36 949	2 871	31 354	1 520	3 373		92 883
Impôts et taxes	2 412	4 028	60	10 802	102	26	-	17 429
Autres charges de gestion courante		769		27			-	797
Dotations aux amortissements et provisions	267	2 334	1	1 659	(95)	-	1 865	6 030
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	35 110	69 801	3 322	62 403	2 168	3 565	1 865	178 234
Produits techniques (hors assistance)				(5 564)				(5 564)
Produits non techniques					(13 698)			(13 698)
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	35 110	69 801	3 322	56 839	(11 529)	3 565	1 865	158 972
Commissions	556 957	418 504	170 150					1 145 611

7.4.2 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
1) Salaires + Indemnités	37 519	35 242
2) Provision pour congés payés	25	792
3) Charges sociales	16 947	17 246
4) Intéressement	5 182	3 761
5) Autres	1 421	921
Total charges salariales	61 096	57 961
6) Charges fiscales sur salaires	6 680	6 293
TOTAL	67 776	64 255

Les charges de personnels sont en légère hausse par rapport à 2020, principalement sous l'effet conjugué d'une hausse des ETP CDI moyens et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Commissions d'acquisition	556 957	537 264
Commissions d'administration	418 504	380 781
Commissions de gestion sinistres	170 150	149 046
Autres commissions techniques	-	-
TOTAL	1 145 611	1 067 090

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2022	2021
Assurances directes	4 899 457	4 626 748
Acceptations	115 389	14 550
TOTAL	5 014 846	4 641 298

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2019	2019	2020	2021	2022
Règlements	1 504 773			
Provision sinistre	1 156 488			
Total des sinistres	2 661 260			
Cotisations acquises	3 956 079			
S/C en %	67,3%			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2020	2019	2020	2021	2022
Règlements	2 064 225	1 628 518		
Provision sinistre	615 485	1 148 021		
Total des sinistres	2 679 710	2 776 539		
Cotisations acquises	3 955 453	4 223 018		
S/C en %	67,7%	65,7%		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2021	2019	2020	2021	2022
Règlements	2 192 487	2 080 644	1 618 510	
Provision sinistre	532 265	666 710	1 363 461	
Total des sinistres	2 724 753	2 747 354	2 981 970	
Cotisations acquises	3 951 534	4 235 803	4 503 445	
S/C en %	69,0%	64,9%	66,2%	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2022	2019	2020	2021	2022
Règlements	2 260 481	2 188 319	2 232 164	1 826 066
Provision sinistre	429 276	545 284	773 952	1 841 835
Total des sinistres	2 689 757	2 733 602	3 006 115	3 667 901
Cotisations acquises	3 951 699	4 232 004	4 509 509	4 796 949
S/C en %	68,1%	64,6%	66,7%	76,5%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions de sinistres à l'ouverture	4 209 076	3 656 860
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	944 372	788 899
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	3 134 086	2 845 615
BONI (+) / MALI (-)	130 619	22 345

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
		CONTR.INDIVID.	CONTR.COLLECTIFS	RESPONS.CIVILE	DOMMAGES	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	AGRICOLLES	TOTAL
		(cat. 20)	(cat. 21)	(cat. 22)	(cat. 23)	(cat. 22-23)	(cat. 24)	(cat. 25)	(cat. 26)	(cat. 24-26)
PRIMES ACQUISES	01	1 149 508	-416	488 921	995 219	1 484 140	1 255 279	83 889	285 550	1 624 718
Primes	02	1 172 849	-416	496 057	1 010 957	1 507 014	1 292 668	87 132	286 225	1 666 025
-Charge Prov. Primes non acq.	03	23 341	0	7 136	15 737	22 873	37 389	3 242	675	41 307
CHARGES DES PRESTATIONS	04	811 971	12	476 511	853 484	1 329 995	1 145 747	74 771	240 054	1 460 573
Prestations et Frais payés	05	734 828	12	356 192	697 361	1 053 553	837 598	48 498	247 450	1 133 546
Charges Prov. Prest. et divers	06	77 143	0	120 319	156 123	276 442	308 149	26 273	-7 396	327 027
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	07	337 537	-428	12 410	141 736	154 145	109 532	9 118	45 495	164 145
FRAIS D'ACQUISITION	09	123 491	0	26 341	82 910	109 251	127 766	6 878	17 528	152 172
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	134 550	0	35 014	19 984	54 998	165 113	6 455	16 814	188 382
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	11	258 040	0	61 355	102 894	164 249	292 879	13 332	34 342	340 554
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	12 029	0	22 378	8 080	30 458	16 950	1 495	2 426	20 871
C) SOLDE FINANCIER	15	12 029	0	22 378	8 080	30 458	16 950	1 495	2 426	20 871
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	2 100	0	11 247	25 249	36 496	54 692	5 151	68 230	128 073
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	0	0	25 961	21 070	47 031	37 035	1 367	85 313	123 714
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	0	0	-31 952	65 106	33 154	143 516	3 198	-24 138	122 576
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	114	0	457	1 339	1 796	2 353	366	5 590	8 309
D) SOLDE DE REASSURANCE	25	-1 986	0	-16 781	62 266	45 485	128 213	-221	-1 465	126 526
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	89 540	-428	-43 348	109 188	65 840	-38 185	-2 940	12 114	-29 011
HORS COMPTE										
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	392 690	0	194 679	371 834	566 512	570 704	24 717	13 778	609 199
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-369 348	0	-187 543	-356 096	-543 639	-533 315	-21 475	-13 103	-567 893
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	819 345	0	1 854 074	448 179	2 302 254	1 143 717	125 596	217 508	1 486 821
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-743 143	0	-1 760 824	-292 051	-2 052 875	-835 365	-99 920	-225 805	-1 161 089
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	941	0	209 383	68	209 451	5 690	596	13 502	19 788
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	0	0	-182 315	-73	-182 387	-5 893	-1 976	-13 043	-20 911

[illegible]

8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2022			Total 31/12/2021			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-
Risque d'actions	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2022	2021	2020
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	12	13	13
Cadres	508	496	450
Non cadres	55	53	49
Total du personnel	575	562	512
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Résultat comptable de l'exercice	133 812	193 844
Retraitements divers	8 152	70 978
Résultat fiscal de l'exercice	141 964	264 822

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 97 404 milliers d'euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	97 404 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	- 27 329 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	70 075 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 57 884 milliers d'euros en numéraire et 20 000 milliers d'euros en action.

Cette distribution ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 12 191 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en en numéraire en décembre 2022 d'un montant de 41 302 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2022 s'élèverait à 119 187 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2022	2021	2022	2021
Report à nouveau Précédent	-	-	13 973	39 603
Capital			12 931	
Prime d'Emission			7 069	
Perte de l'exercice	-	-		
Bénéfice de l'exercice	-	-	97 404	118 633
Dividendes	119 187	144 263	-	-
Report à nouveau (Bénéfice)	12 191	13 973	-	-
Total	131 377	158 236	131 377	158 236